



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 288-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.1447

Déposée le : 20.11.2025

Motion de groupe : Oui
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : UDC (Josi, Wimmis) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 27.11.2025

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié

Retoquage des réglementations bernoises comme la nouvelle loi sur l'aide sociale à cause des nouveaux traités de l'UE ?

Du fait des nouveaux traités avec l'UE, la Suisse serait entre autres contrainte d'appliquer le principe de la libre circulation des personnes et de reprendre en grande partie la directive relative au droit des citoyens de l'Union européenne. Cela signifierait que les citoyennes et citoyens de l'UE bénéficieraient d'un nouveau droit de séjour permanent, plus facile à obtenir que l'actuel permis d'établissement. La note pour les cantons serait probablement extrêmement élevée à cause des montants d'aide sociale et de prestations complémentaires alloués aux personnes issues de l'UE venues s'installer en Suisse.

Selon les expertes et experts de la Confédération, 690 000 personnes seraient ainsi autorisées à demander un droit de séjour permanent en Suisse cinq ans après l'adoption des nouvelles règles de libre circulation des personnes. Au cours des années suivantes, quelque 70 000 personnes supplémentaires viendraient s'ajouter chaque année. Leur droit de séjour resterait valable même si ces personnes perçoivent l'aide sociale, et la conjointe ou le conjoint n'aurait a fortiori pas besoin d'exercer une activité professionnelle pour obtenir un droit de séjour permanent. D'après les projections de la Confédération, le nombre de cas bénéficiaires de l'aide sociale supplémentaires par an se situerait dans une fourchette allant de 3000 à 4000, ce qui entraînerait un surcoût susceptible d'atteindre 74 millions de francs pour l'aide sociale, des coûts supplémentaires annuels de 7 millions au titre des prestations complémentaires et d'environ 22 millions pour la caisse de chômage.

Ces chiffres ont de quoi alarmer et soulèvent également des questions quant à l'efficacité de la loi sur l'aide sociale et d'autres réglementations examinées cette année par le Grand Conseil. Des questions se posent également sur les effets qu'aurait l'extension de la libre circulation des personnes sur le plan du vivre ensemble dans le canton de Berne.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La nouvelle loi bernoise sur l'aide sociale (LASoc) est censée inciter les bénéficiaires de l'aide sociale à améliorer leurs connaissances linguistiques afin de pouvoir intégrer le marché du travail. Quelle serait l'ampleur des dégâts causés à cette disposition du fait des nouveaux traités avec l'UE, et en viendrait-on de fait à invalider cette disposition ?
2. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la loi sur l'intégration de la population étrangère (LInt) est mise en œuvre dans le canton de Berne. Elle s'articule autour d'un modèle de promotion de l'intégration à trois degrés (modèle bernois) et s'adresse aux personnes arrivant de l'étranger. L'objectif de ce modèle est de fournir un appui à ces personnes de manière aussi ciblée que possible dès leur entrée en Suisse. La première étape du processus est constituée par un premier entretien avec les communes, obligatoire pour la plupart des personnes étrangères nouvellement arrivées, et qui a entre autres pour but de déterminer les éventuels besoins en matière d'apprentissage de la langue. Quelle est, d'après le Conseil-exécutif, l'évaluation du risque de voir ce modèle bernois de facto invalidé par les nouveaux traités européens ?
3. Quel regard le Conseil-exécutif porte-t-il sur les conséquences qu'auraient les traités avec l'UE en ce qui concerne l'application des principes liés à l'intégration et à l'aide sociale aux personnes originaires de pays tiers ?
4. Quelle est l'analyse que fait le Conseil-exécutif des coûts qu'entraîneraient pour le canton l'extension de la libre circulation des personnes et l'afflux de personnes supplémentaires bénéficiaires du système social dont s'accompagnerait cette extension ? Quelles sont les projections chiffrées eu égard aux coûts supplémentaires qui en résulteront dans le domaine social pour les contribuables du canton de Berne ?
5. Quelle est l'appréciation du Conseil-exécutif en ce qui concerne le conflit potentiel que les nouvelles réglementations généreront ? L'inégalité de traitement en matière de regroupement familial suscite d'ores et déjà le mécontentement, car les citoyennes et citoyens de l'UE peuvent faire venir leurs grands-parents et leurs petits-enfants originaires de pays tiers, par exemple de Syrie ou de Turquie, alors que les Suissesses et Suisses ainsi que les étrangers de pays tiers n'ont pas cette possibilité, pas même avec un permis C. Si on en vient de surcroît à assouplir les modalités inhérentes à la résidence permanente, le fossé en matière de droits entre d'une part les ressortissantes et ressortissants de l'UE et d'autre part les autres personnes risque de s'accroître encore davantage, et d'exacerber le mécontentement.

Motivation de l'urgence : il faudrait que les services compétents soient rapidement mis au courant des effets concrets que les nouveaux traités avec l'UE charrieront derrière eux.

Destinataire

– Grand Conseil